



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023/10

Objet : S.I.R.G.E.S (Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoult) SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Montsoult est assujettie chaque année à participer financièrement dans le cadre des recettes de fonctionnement du S.I.R.G.E.S.

Cette participation sur 2022 s'est établie comme suit :

- 153 300 € de recettes de fonctionnement sur lesquels la Ville de Montsoult a participé à hauteur de 25% conformément aux statuts actuels du SIRGES, soient 38 325 €.

Actuellement, la situation financière du S.I.R.G.E.S est plus qu'« alarmante » ! Pour cela et en accord avec Monsieur Marc HELLEN - Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - il est proposé à l'assemblée délibérante d' affecter la subvention 2023 de la commune au bénéfice du S.I.R.G.E.S sans pour autant attendre le vote (pour la commune) du futur budget 2023.

Cette subvention 2023 serait de base identique de celle de 2022, à savoir 38 325€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Considérant d'intérêt le versement d'une subvention au bénéfice du S.I.R.G.E.S.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser la subvention 2023 au bénéfice du S.I.R.G.E.S. sur la base identique de celle versée en 2022, à savoir 38 325€ ;
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de 2023 ;
- **PRECISE** le versement de cette subvention sur la base des crédits ouverts au Budget Primitif pour 2023 du budget principal de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 17/03/2023

Publié le : 17/03/2023

Exécutoire le : 17/03/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Gery-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO